Nations Unies S/PV.6817

Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6817e séance

Jeudi 26 juillet 2012, à 10 heures

New York

Président :	M. Osorio	(Colombie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Eick
	Azerbaïdjan	M. Musayev
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Araud
	Guatemala	M. Rosenthal
	Inde	M. Raguttahalli
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	M. Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Togo	M. M'Beou

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Trentième rapport périodique du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2012/506)

12-44003 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Trentième rapport périodique du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2012/506)

Le Président (*parle en espagnol*) : En vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Côte d'Ivoire à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2012/581, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2012/506, qui contient le trentième rapport périodique du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Azerbaïdjan, Chine, Colombie, France, Allemagne, Guatemala, Inde, Maroc, Pakistan, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2062 (2012).

Je donne maintenant la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

M. Bamba (Côte d'Ivoire) : L'ouest de la Côte d'Ivoire vient de vivre une fois de plus des événements violents le week-end dernier. En effet, dans la nuit du 19 au 20 juillet 2012, aux environs de 4 heures du matin, quatre individus armés de kalachnikovs ont fait irruption dans le quartier de Kokoman dans la ville de Duékoué où ils ont abattu quatre personnes. Une cinquième, grièvement atteinte par balle, a succombé à ses blessures. Poursuivis par les habitants du quartier, les criminels se sont réfugiés dans le camp de personnes déplacées de Nahibly, situé sur l'axe Duékoué-Guiglo. Informée de la présence des assaillants dans ce camp, la population civile, exaspérée par ces crimes récurrents, s'est ruée vers le camp.

Alerté, un détachement des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), des forces de la gendarmerie et de la police de Duékoué s'est immédiatement déployé autour du camp, mais ni le premier cordon de sécurité établi par les FRCI, la gendarmerie et la police, ni le deuxième, constitué par le bataillon de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), qui gardait le camp, n'ont suffi à arrêter la population en furie qui a investi le camp. Au total, 11 personnes ont perdu la vie dans ces actes barbares le 20 juillet 2012 à Duékoué.

Dès qu'il en a été informé, le Président de la République de Côte d'Ivoire, S. E. M. Alassane Ouattara, actuellement en déplacement à l'étranger, a immédiatement condamné ces actes criminels. Ma délégation tient à réitérer ici devant le Conseil sa ferme condamnation de ces actes que rien ne justifie.

Le Procureur de la République s'est saisi du dossier et a ouvert une enquête pour situer les responsabilités. Ma délégation voudrait assurer le Conseil que les auteurs de ces crimes seront poursuivis et traduits devant les tribunaux pour répondre de leurs actes. Mais d'ores et déjà, des dispositions urgentes ont été prises afin de stabiliser la situation.

Ces dispositions comprennent l'appui à l'ONUCI pour assurer la sécurité de la mairie; la mise en place d'un deuxième cordon de sécurité composé des FRCI, des forces de gendarmerie et de police; l'organisation de patrouilles mixtes composées des forces ivoiriennes et des forces de l'ONUCI pour le rétablissement et le maintien de l'ordre à travers tous les quartiers de la ville de Duékoué; le renforcement du dispositif de sécurité sur place par le déploiement d'un bataillon. Des missions gouvernementales seront envoyées dans les tout prochains jours à Duékoué, ainsi que dans les localités proches de Duékoué, avec pour mission, premièrement, de s'informer réellement de la situation sécuritaire et humanitaire; deuxièmement, d'apporter de l'aide aux populations par la réinstallation des déplacés dans leurs villages d'origine et la mise sur pied de cellules de veille et d'écoute; et troisièmement, d'informer les populations des nouvelles dispositions prises par le Gouvernement. Ces mesures devront rester

en vigueur jusqu'à nouvel ordre en attendant le règlement définitif de la question des déplacés à Duékoué.

C'est dans un tel contexte que le Conseil vient d'adopter à l'unanimité la résolution 2062 (2012), qui renouvelle le mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'ivoire jusqu'au 31 juillet 2013. Le texte de cette résolution qui, de l'avis de ma délégation, est assez équilibré, est le résultat d'intenses consultations entre les membres du Conseil qui tous ont toujours été animés du seul souci de contribuer au retour de la sécurité, de la stabilité et d'une paix durable en Côte d'Ivoire. Ma délégation voudrait donc saluer les membres du Conseil, et leur exprimer la gratitude du peuple et du Gouvernement de Côte d'Ivoire pour leur engagement constant et leur appui précieux en faveur de la démocratie et de la paix en Côte d'Ivoire. Cette résolution nous inspire les remarques suivantes.

Sur le plan de la situation de sécurité, nous saluons 1a détermination du Conseil de mettre la protection des populations civiles au cœur du mandat de l'ONUCI. Mais, en même temps, il est à déplorer que le Conseil n'ait pas suivi notre souhait de maintenir la taille initiale des contingents de l'ONUCI, qui sont désormais diminués d'un bataillon. Toutefois, et compte tenu des progrès constatés au plan de la sécurité dans la région d'Abidjan et dans les autres grandes villes du pays, nous demeurons confiants que la reconfiguration du déploiement se fera de telle sorte que la réduction des effectifs n'entraîne pas de vide sécuritaire. En tout état de cause, il convient de noter que les effectifs globaux des contingents aux termes de la présente résolution restent supérieurs à ce qu'ils étaient avant la période de la crise postélectorale.

De plus, ma délégation voudrait exprimer sa totale satisfaction suite à la décision du Conseil d'autoriser, avec effet immédiat, le transfert à l'ONUCI de trois hélicoptères d'attaque basés présentement à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). En effet, comme nous l'avons indiqué lors de la séance d'information du 18 juillet dernier (voir S/PV.6808), cette mesure s'avérait urgente afin d'accroître la capacité de dissuasion, d'anticipation et de réaction de l'ONUCI face aux menaces de déstabilisation.

Nous nous félicitons que dans la résolution, le Conseil reconnaisse et encourage l'importance de la coopération entre les forces de l'ordre ivoiriennes et l'ONUCI; entre l'État de Côte d'Ivoire et l'État du Libéria; entre les deux missions de l'ONU, à savoir l'ONUCI et la MINUL; et avec l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union du fleuve Mano et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest.

Sur le plan de la réforme du secteur de la sécurité et du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR), la résolution qui vient d'être adoptée envoie un message clair quant à l'urgence de la formulation, du développement et de la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour la réforme du secteur de la sécurité et le DDR. Ma délégation partage ce même souci, et voudrait indiquer au Conseil, qui l'a du reste reconnu dans sa résolution, que le Président Alassane Ouattara accorde la plus haute priorité à la réforme du secteur de la sécurité et au processus de DDR, et le groupe de travail qu'il a créé à ce sujet doit rendre les conclusions de ses travaux le 31 juillet 2012. Je ne manquerai pas d'informer le Conseil des résultats qui seront présentés, et ma délégation se réjouit d'avance de l'appui que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale apporteront à leur mise en œuvre.

Sur le plan de la réconciliation nationale et de la justice transitionnelle, ma délégation partage la même vision que le Conseil qui, dans sa résolution, et au regard des récentes violences dans le camp de personnes déplacées, encourage la Commission Dialogue, vérité et réconciliation à élargir la base de son programme et à étendre ses activités dans toutes les contrées du pays.

Nous sommes également du même avis que le Conseil, qui met l'accent dans sa résolution sur le lien entre la réconciliation et la justice en vue de l'émergence d'un large consensus national. En effet, nous estimons d'une part qu'une meilleure prise en compte de la responsabilité individuelle, et l'impartialité de la justice, et d'autre part qu'un examen approfondi des questions liées aux problèmes d'identité et aux litiges fonciers, sont de nature à prévenir et apporter les réponses appropriées aux violences intercommunautaires. Ainsi, conformément aux résolutions prises lors du séminaire gouvernemental de juin 2012, qui a permis d'identifier la nature des conflits, l'État s'engage à résoudre définitivement les conflits fonciers ruraux et urbains.

Sur le plan du dialogue politique et de l'appui aux élections locales, le Conseil salue à juste titre dans la résolution les initiatives prises par le Gouvernement pour mettre en valeur le dialogue politique avec l'opposition, y compris les partis politiques non représentés à l'Assemblée nationale. Ce dialogue politique que le Gouvernement a initié avec les partis politiques de l'opposition, a permis la mise en place d'un cadre permanent de dialogue, censé assurer la prise en compte de toutes les opinions et de

toutes les sensibilités sur les questions d'intérêt commun. La mise en œuvre de la matrice d'actions issue du conclave politique de Grand-Bassam, les 27 et 28 avril 2012, devrait permettre la poursuite de ce dialogue inclusif et inter-ivoirien autour des grandes questions qui touchent au développement de notre pays. L'un des objectifs immédiats de ce dialogue sera de favoriser la participation de l'opposition politique aux prochaines élections locales. De ce point de vue, ma délégation se réjouit que le Conseil ait, dans sa résolution, pris note de la requête d'assistance électorale que le Gouvernement lui a adressée à cet effet, et ma délégation souhaite que l'appui attendu de l'ONU permette le déroulement de ces élections locales dans les meilleures conditions possibles.

Sur le plan des droits de l'homme et de la lutte contre l'impunité, le Conseil met particulièrement l'accent dans sa résolution sur l'urgence de traduire en justice toute personne, responsable de graves abus et violations des droits de l'homme, et du droit humanitaire international, quelque soit son statut ou le bord politique où cette personne se situe. Le Conseil rappelle la nécessité de fournir des formations adéquates aux services des forces de l'ordre en ce qui concerne les droits de l'homme, le droit humanitaire international, le droit des réfugiés, sans oublier les questions liées à la protection des enfants, et la violence sexiste. Le Conseil encourage le Gouvernement ivoirien à poursuivre sa coopération avec la Cour pénale internationale.

Sur tous ces points, ma délégation marque sa parfaite convergence de vues avec celles exprimées par le Conseil dans sa résolution, et à cet égard, ma délégation réaffirme ici l'engagement du Président Alassane Ouattara pour la tolérance zéro contre l'impunité.

Sur le plan de la dimension régionale, en raison de la dimension régionale de la situation de la sécurité à l'ouest de la Côte d'Ivoire, le Conseil dans sa résolution encourage la CEDEAO et l'Union du fleuve Mano, en coopération avec l'UNOWA à développer une stratégie sous-régionale en vue de faire face aux menaces transnationales, notamment les activités des groupes armés transfrontaliers, la circulation des armes légères, et toutes sortes de trafics illicites. À cet égard, ma délégation voudrait rappeler l'engagement du Président Alassane Ouattara, en sa qualité de Président en exercice de la CEDEAO, et également en sa qualité de Président du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour le mois de juillet, comme il l'a démontré récemment à Addis-Abeba, à tout mettre en œuvre pour résoudre les crises qui agitent notre sous-région et notre continent.

Pour finir, ma délégation voudrait réitérer au Conseil la gratitude du peuple et du Gouvernement ivoiriens pour l'intérêt qu'il a toujours porté à la paix et la stabilité en Côte d'Ivoire. Par conséquent, je voudrais rassurer le Conseil de l'entière disponibilité du Gouvernement ivoirien à continuer de coopérer pleinement à l'atteinte des objectifs définis dans la résolution qui vient d'être adoptée.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil restera saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 25.